

**Décision n°2024-081  
portant désignation des institutions partenaires  
représentées au conseil d'administration de l'École  
normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

**Décide**

**Article 1. Choix des institutions partenaires**

Conformément à l'article 8 du décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon et à l'article 2-1 du règlement intérieur de l'ENS de Lyon en vigueur, les cinq institutions partenaires suivantes sont représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon :

- le Centre national de la recherche scientifique ;
- l'Institut national de recherche en sciences et technologie du numérique ;
- l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- le Collège de France ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

## Article 2. Entrée en vigueur

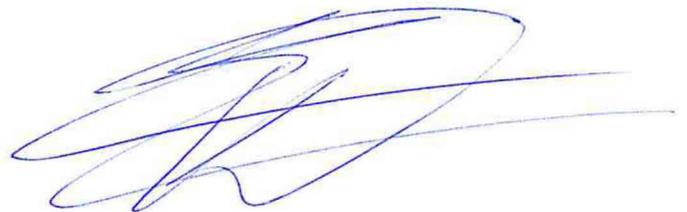
La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

La décision n°2020-19 du 3 mars 2020 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon est abrogée.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »